

## LA COMMUNAUTE D'ALLARMONT SOUS L'ANCIEN REGIME

Heurs et Malheurs au cours des âges !

Pour situer la Communauté d'Allarmont le plus simple est de se référer à quatre documents qui serviront de repères :

- La Charte de Childéric II (661) telle que nous la transmet D. Calmet dans son histoire de l'Abbaye de Senones,
- Le traité de partage de 1598 conclu entre Jean de Salm et Jean-Frédéric comte Sauvage du Rhin,
- Le traité de 1751 entre le Duc de Lorraine et le prince de Salm-Salm,
- Les documents relatifs au rattachement de la principauté de Salm à la République Française.

Nous déterminons ainsi des périodes d'inégale durée. Au cours de chacune de ces périodes la Communauté d'Allarmont a vécu sous des régimes différents. Pour ce qui est des périodes antérieures à la Révolution française les habitants ont dû passer d'un régime à l'autre sans trop s'en apercevoir ! Les « officiers » d'administration et de justice, tout comme les percepteurs d'impôts, ne devaient pas agir de façon différente en venant de Senones ou de Badonviller ! On peut supposer que tout l'art des responsables de la communauté était de jouer d'un pouvoir contre l'autre et de sauvegarder un minimum de franchises en jouant de la diversité des coutumes, des lois et des décisions des Seigneurs !

Ce qui est sûr, à lire les quelques documents en notre possession, c'est que jamais les situations de fait ne correspondent aux dispositions de droit et que les puissances soutenues par quelques piques ou hallebardes l'ont toujours emporté sur celles qui ne pouvaient qu'exhumer des chartes patiemment reconstituées dans des bibliothèques !

Cette étude d'Allarmont sous l'ancien Régime servira de préface à une étude plus approfondie de la vie du village de 1793 à nos jours.

### 1) *De la fondation de l'Abbaye de Senones au partage de 1598.*

Le territoire concédé à Senones va : « ...depuis Hurbache jusqu'à Celles, Allarmont et la rivière de Plaine au nord. ». Notons cependant que L. Schaudel, dans son *Histoire des Comtes de Salm et de l'Abbaye de Senones aux XII<sup>e</sup> et XIII<sup>e</sup> siècles* (p. 23) remarque (en référence à une charte de 1328) que le territoire relevant de Senones d'après la charte de